



C.C.A.S.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2024**

Centre Communal d'Action Sociale – 35 Place du 8 mai 1945 – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

INTRODUCTION

Jusqu'en 2015, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, il était obligatoire d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget.

La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe, concerne les C.C.A.S. puisqu'il est précisé que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le R.O.B. doit être porté au conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le D.O.B. participe à l'information des membres du C.C.A.S. et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du C.C.A.S. préalablement au vote du budget primitif. Le R.O.B. doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le R.O.B. doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

CONTEXTE

En France, une personne est considérée comme pauvre si elle touche moins de 940 euros par mois, ce qui correspond à la moitié du revenu médian des Français. En 2023, la pauvreté s'est aggravée, 5,3 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté, soit 8 % de la population, selon l'Observatoire des inégalités. Un chiffre en constante hausse depuis le milieu des années 2000. Elle touche de plus en plus les femmes, notamment isolées, avec ou sans enfant.

Une famille sur quatre est une famille monoparentale, avec une femme à sa tête dans 82% des cas, et 41% des enfants en famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté. Les familles monoparentales sont confrontées à la vulnérabilité et ont un besoin fort de soutien à la parentalité. En effet, 4 parents isolés sur 10 ont un niveau de vie plus bas que les autres familles. En outre, la dépendance des familles monoparentales aux aides et prestations sociales est plus élevée que les autres ménages.

L'aggravation de la pauvreté est à la fois due à la baisse des revenus et des aides en 2022, **mais surtout à l'augmentation du coût de la vie**. Les prix alimentaires ont encore augmenté de 7 % en 2023 et ceux **de l'énergie** de 23 %.

Le prix de l'électricité est en constante augmentation depuis 2020. En l'espace de 4 ans, le montant de la facture d'électricité est passé de 1312€ à 2051€, soit **une augmentation de 56,33% entre 2020 et 2024**. Les hausses se sont accélérées depuis 2022 avec la crise sur les marchés de l'énergie.

	Février 2020	Février 2021	Février 2022	Février 2023	Août 2023	Février 2024
Prix du kwh	0,1546 €	0,1582 €	0,1740 €	0,2062 €	0,2276 €	0,2471
% augmentation	+ 3%	+ 2 %	+ 10 %	+ 19 %	+ 10 %	+ 8,6 %

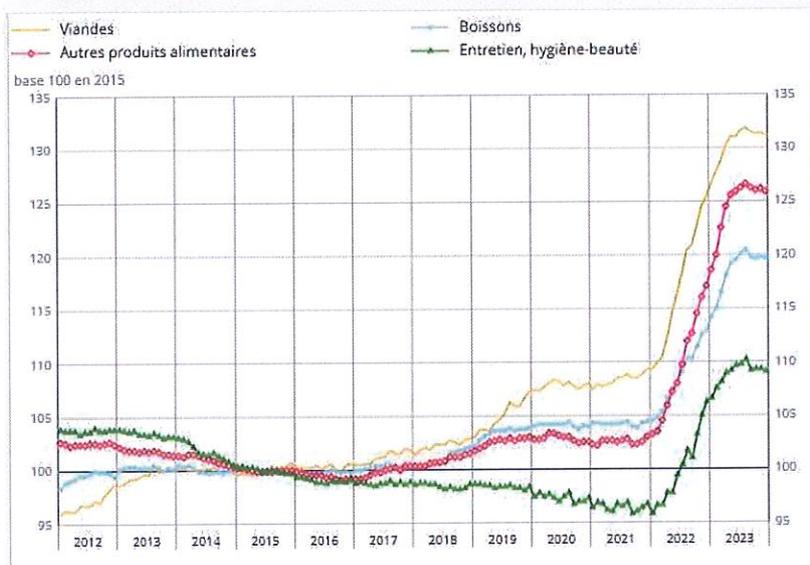
Selon une étude publiée par l'INSEE, 14% de la population de France métropolitaine était en situation de privation matérielle et sociale début 2022.

Cet indicateur repère les personnes ne pouvant pas couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires pour avoir un niveau de vie acceptable (comme pouvoir chauffer son logement à la bonne température, s'acheter des vêtements neufs, accéder à Internet...).

Parmi l'ensemble des difficultés déclarées, celle liée au chauffage du logement est en forte augmentation : début 2022, 10% des personnes vivent dans un ménage qui n'a pas les moyens financiers de chauffer correctement son logement, contre 5 à 7% entre 2014 et 2021.

Sur un mois, les prix des produits alimentaires et boissons (hors produits frais) vendus en grande distribution diminuent de 0,2% en décembre 2023, après +0,1% en novembre. Sur un an, ces prix ralentissent pour le huitième mois consécutif : ils augmentent de 6,6% en décembre, après +7,5% en novembre.

Indices des prix des produits de grande consommation dans la grande distribution par type de produit



LES MISSIONS DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. assure la mise en œuvre de la politique de la ville d'Entraigues sur la Sorgue en matière d'action sociale en faveur des résidents Entraiguois.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du C.C.A.S. Etablissement public de proximité, le C.C.A.S. reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le C.C.A.S. instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le Conseil Départemental de Vaucluse. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales :

Les prestations de l'aide sociale légale sont des aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens. Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

- Aide sociale à l'hébergement ou d'aide-ménagère, APA, MDPH...
- RSA
- Complémentaire Santé Solidaire
- ASPA (minimum vieillesse)...

Aide sociale facultative :

Sous conditions de situations sociales, financières, les personnes peuvent solliciter le C.C.A.S. pour un secours exceptionnel. L'aide sociale facultative ne se substitue pas aux aides de droit commun.

Ces aides financières sont principalement des aides liées à des impayés de factures d'énergie (eau, gaz, électricité), de loyer, de cantine. Ces aides sont directement imputées au budget du C.C.A.S.

Aide alimentaire

Le C.C.A.S. sous certaines conditions peut remettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence, des bons alimentaires et les orienter vers les associations (Entraigues Solidarité, Restos du cœur).

Logement social :

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans son fichier. Il est en liaison avec les bailleurs sociaux et participe à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacances de logement. Le CCAS est présent aux commissions d'attribution de logement social.

Le logement social en France :

Actuellement, on compte environ 2,4 millions de demandeurs en attente d'un logement social (une partie d'entre eux étant cependant déjà logés dans le parc social), d'après l'Union sociale pour l'habitat (USH), la principale fédération des bailleurs sociaux. Un chiffre qui ne cesse d'augmenter depuis plusieurs mois, et qui traduit la difficulté accrue des ménages à trouver une location.

Or, les bailleurs sociaux ne délivrent en moyenne que 400 000 attributions par an, et même probablement un peu moins cette année.

Les perspectives d'avenir n'incitent pas à l'optimisme. Les bailleurs sociaux, pris entre leurs obligations de rénovation et une dette grandissante, pourront construire beaucoup moins de logements dans les prochaines décennies,

Cette réduction du nombre de départs (et donc d'arrivées) dans les logements sociaux chaque année fait partie du cercle vicieux dans lequel est enfermé le marché du logement dans son ensemble,

notamment depuis la forte hausse des taux d'intérêt et le renchérissement des prêts immobiliers, qui a rendu plus difficile l'accès à la propriété. Dans ce contexte, de nombreux locataires préfèrent ne pas quitter leur logement social, même s'il ne correspond plus à leurs besoins.

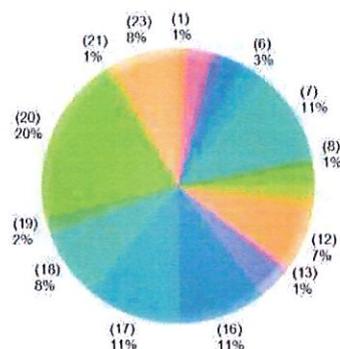
En 2023 pour la commune d'Entraigues, il y a eu 64 commissions d'attribution logements (56 en 2022 - 70 en 2021) avec les sept bailleurs sociaux présents sur la commune soit 69 attributions de logements sociaux (79 en 2022 - 122 en 2021) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Depuis 2021, une permanence pour les demandes de logement social a été mise en place, en 2023 M. GUICHARD vice-président du CCAS a assuré 20 permanences et reçu 38 personnes.

Au cours de l'année le C.C.A.S. a enregistré 180 demandes de logement social (212 en 2022) dont 34 renouvellements

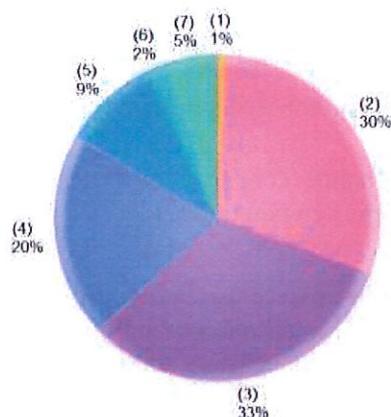
Nombre de demandes sur la période par premier motif

Motifs	Nombre
(1) Autonomie	2
(2) Changement lieu de travail	5
(3) Changement quartier	1
(4) Divers	2
(5) Eloigné lieu de travail	4
(6) handicap	5
(7) Hébergé(e)	20
(8) Insalubrité	1
(9) Logement éloigné de la famille	5
(10) Logement éloigné équipé et servi	3
(11) Logement Indigne	2
(12) Logement Non Décent	13
(13) logement transitoire	1
(14) Problème voisinage	1
(15) Rapprochement Familial	6
(16) reprise par le propriétaire	19
(17) Séparation	20
(18) Trop cher	15
(19) Trop grand	3
(20) Trop petit	36
(21) Vente	1
(22) violences conjugales	1
(23) Non renseigné	14
Total :	180



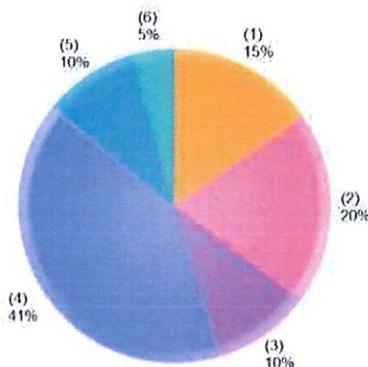
Nombre de demandes sur la période par taille de logement

Type de logement	Nombre
(1) Chambre	2
(2) type 2	61
(3) type 3	67
(4) type 4	42
(5) type 5	19
(6) T1	4
(7) Non renseigné	11
Total :	206



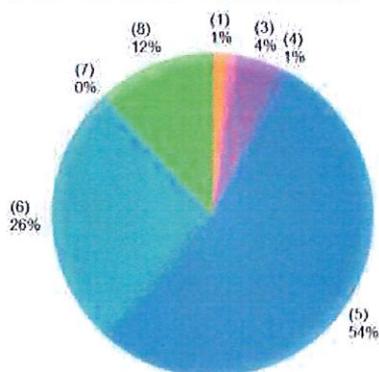
Nombre de demandes sur la période par composition familiale

Composition familiale	Nombre
(1) Hommes isolés	27
(2) Femmes isolées	35
(3) Couples sans enfant	18
(4) Monoparentales	72
(5) Couples avec enfant(s)	17
(6) Autres	8
Total	177



Nombre de radiations sur la période par états (La sélection des codes états n'est pas appliqué sur cette statistique)

Code état	Nombre
(1) A trouvé par un autre biais	3
(2) AEn cours	2
(3) Annulation par le DEMANDEUR	9
(4) décédé(e)	2
(5) demande ancienne ne se manifeste plus	110
(6) Demande satisfaite	53
(7) Injoignable	1
(8) pour autres communes	24
Total :	204



L'élection de domicile ou domiciliation :

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

En 2023, il y a eu **7 demandes d'élection de domicile** (7 en 2022 et 2 en 2021) dont 4 renouvellements et 3 premières élections de domicile.

Partenariat

Le C.C.A.S. joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le C.C.A.S. développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de lutter contre la fracture numérique que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet.

Micro-Crédit Personnel Accompagné (en partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon)

La personne doit être en situation objective d'exclusion de crédit bancaire (accès impossible au prêt bancaire classique) et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité.

Les prêts sont destinés au financement de projets personnels qui doivent permettre à l'emprunteur une (ré)insertion sociale.

Les projets doivent permettre à l'emprunteur, sans que cette liste soit exhaustive, de financer un projet de :

Mobilité, accès à l'éducation, équipement informatique, accès à une formation, frais d'installation, amélioration de sa santé, paiement d'un dépôt de garantie ou d'un déménagement, déplacements pour restaurer la cohésion familiale...

ANALYSE DE L'EXERCICE 2023

DEMANDES ETUDIÉES

671 dont 80 étudiées par la commission (61 en 2022) - secours – restaurant scolaire – placement – foyer – aide-ménagère - chèque eau assainissement...

DOSSIERS INSTRUITS PAR LE SERVICE

40 dossiers A.P.A.	(+ 5%)
02 dossiers RSA	(+ 0 %)
32 dossiers Complémentaire Santé Solidaire	(+ 58 %)
23 dossiers CARSAT aide-ménagère	(+ 380 %)
194 demandes de logement social	(- 5 %)
14 dossiers téléassistance	(+ 27 %)
35 déclarations impôts sur les revenus	(- 10 %)
21 dossiers retraite + Aspa + réversion	(+ 5 %)
27 bons alimentaires	(+ 390 %)
38 dossiers ORIZO (carte gratuite : pers. Agées, D.E., CSS, AAH)	(+ 15 %)
155 dossiers ORIZO (rechargement)	(+ 0 %)
14 dossiers prestation de compensation	(- 25 %)
9 dossiers aide sociale hébergement	(- 18%)
03 dossiers aide sociale aide-ménagère	(+ 0%)
10 obligations alimentaires extérieures	(- 10 %)

Les % sont calculés par rapport à l'année précédente

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECOURS ACCORDES PAR LA COMMISSION (sauf bons alimentaires et chèque eau))

31 secours (+ 15 %) pour un montant total 5 538,30 euros + 23% (4 476,20€ en 2022)

CHEQUE EAU ASSAINISSEMENT (budget Suez)

24 chèques eau assainissement pour un montant de 1 343,84 euros (12 chèques en 2023)

AIDES CHAUFFAGE ACCORDEES PAR LA COMMISSION (aide chauffage comprise dans secours accordés)

0 dossier – pas de demande (4 dossiers en 2020, 0 dossier en 2021 et 2022)

BONS ALIMENTAIRES

27 bons alimentaires pour un montant de 405,00 € (+ 285 %)

OREILLETES

1 323,28 euros (en 2022 Animation annulée à cause du Covid 19)

COLIS DE NOËL pour les séniors de + de 70 ans

19 592,00 euros + carte vœux 540,00 € (+ 3 %) pour les Entraiguois à domicile

- o 632 colis individuel (+12 colis)
- o 328 colis couple (+ 8 colis)

260,00 euros - 13 colis pour les résidents Entraiguois au Clos de la Garance

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Seul	Couple										
Nbre de colis	554	283	566	289	586	304	604	312	620	320	632	328
	837		855		890		916		940		960	
Total	17 318 €		17 124 €		17 931 €		18 537 €		19 070 €		19 592 €	

REPAS DE NOËL DES ANCIENS

Le CCAS a offert aux séniors de + de 66 ans le repas de Noël des Anciens. En 12/2024 l'âge sera fixé à 67 ans.

→ 12 786 euros pour 298 séniors inscrits + 12 (élus/CCAS – orchestre)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de séniors	229	265	262	315	-	-	249	298
Dépenses	8 697 €	10 560 €	10 644 €	12 274 €	-	-	12 105 €	12 786 €

CHEQUE EAU ASSAINISSEMENT (budget Suez)

Dotation année 2021*	2 197,00 €
Dotation année 2022	2 220,00 €
Dotation année 2023	2 443,00 €
Total des aides accordées en 2023	1 343,84 €
Dotation assainissement restante au 31/12/2023	4 839,67 €
Dotation année 2024	+ 2 780,46 €
Solde budget assainissement à consommer au 01.01.2024	7 620,13 €

*en 2021 le budget n'avait pas été proposé à la commune

L'EDeS de Sorgues (CD84) ne sollicite pas ce budget car l'aide ne prend en compte que la partie assainissement, la partie distribution de l'eau n'est pas prise en compte car celle-ci est assurée par Rhône Ventoux.

PART DES SECOURS ACCORDES (fonction 63)

- 2013 :	12 448 euros
- 2014 :	10 057 euros
- 2015 :	9 782 euros
- 2016 :	6 851 euros
- 2017 :	7 273 euros
- 2018 :	7 407 euros
- 2019 :	8 039 euros
- 2020 :	7 581 euros dont 1 732€ achats de légumes pour Entraigues Solidarité (Covid 19)
- 2021 :	5 940 euros
- 2022 :	4 540 euros
- 2023 :	5 943 euros

Structure des demandes satisfaites

Nature	Nombre de demandes					Montant total				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Electricité	11	5	10	11	12	2 100 €	1 425 €	2 115 €	1 945 €	1 907 €
Eau	2	1	5	1	1	324 €	70 €	781 €	262 €	27 €
Loyer	2	3	0	1	1	466 €	739 €	-	315 €	232 €
Gaz	4	2	4	8	9	517 €	526 €	1 002 €	1 116 €	1 812 €
Aide chauffage	4	4	0	0	0	1 754 €	1 008 €	-	-	-
Restaurant scolaire	13	12	8	11	11	1 196 €	437 €	320 €	380 €	741 €
Bon alimentaire	4 (8 bons)	6 (18 bons)	11 (34 bons)	3 (7 bons)	9 (27 bons)	120 €	270 €	510 €	105 €	405 €
Divers	2	0	1	1	3	356 €	-	300 €	131	650 €
Assurances	2	2	1	2	0	272 €	281 €	200 €	161 €	-
Centre de loisirs	5	5	3	2	2	382 €	377 €	168 €	125 €	129 €
Crèche	1	3	3	0	1	75 €	577 €	-	-	40 €
Ets scolaire	0	0	1	0	0	-	-	119 €	-	-
Téléphone	1	0	0	0	0	206 €	-	-	-	-
Remboursement prêt	1	0	0	0	0	200 €	-	-	-	-
Taxe / Impôt	1	1	1	0	0	71 €	138 €	371 €	-	-
Total	53	44	47	40	49	8 039 €	5 848 €*	5 940 €	4 540 €	5 943 €

* achats colis alimentaires non comptabilisés

Comparatif depuis 2013

12 443 € en 2013	pour un montant moyen de	143,02 €
9 972 € en 2014	pour un montant moyen de	129,50 €
9 635 € en 2015	pour un montant moyen de	148,20 €
7 036 € en 2016	pour un montant moyen de	101,97 €
7 155 € en 2017	pour un montant moyen de	127,77 €
7 407 € en 2018	pour un montant moyen de	100,10 €
8 039 € en 2019	pour un montant moyen de	151,67 €
5 848 € en 2020	pour un montant moyen de	132,91 €
5 940 € en 2021	pour un montant moyen de	126,38 €
4 540 € en 2022	pour un montant moyen de	113,50 €
5 943 € en 2023	pour un montant moyen de	120,67 €

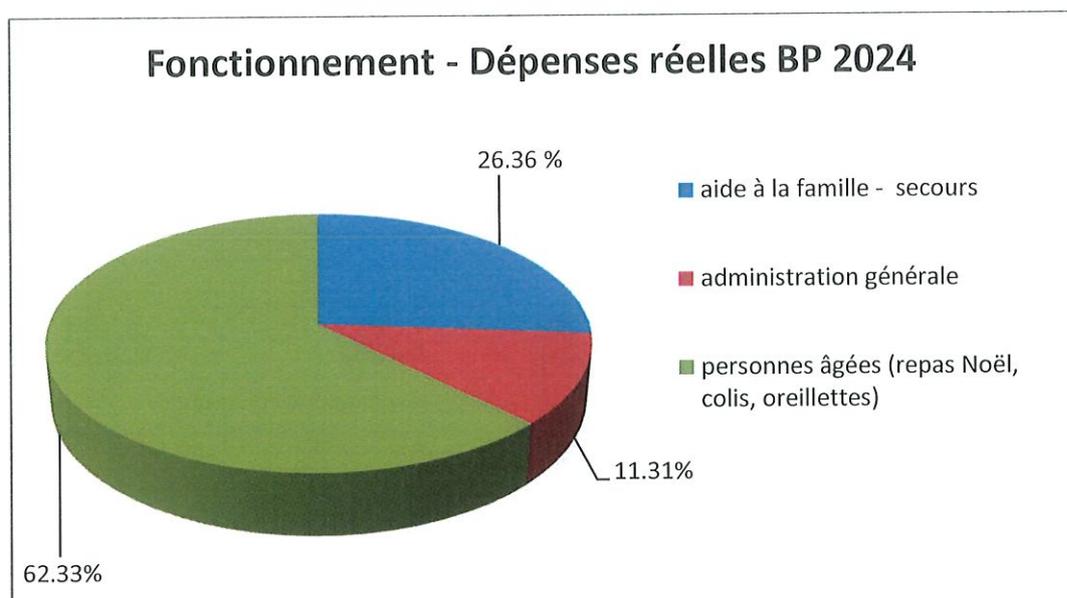
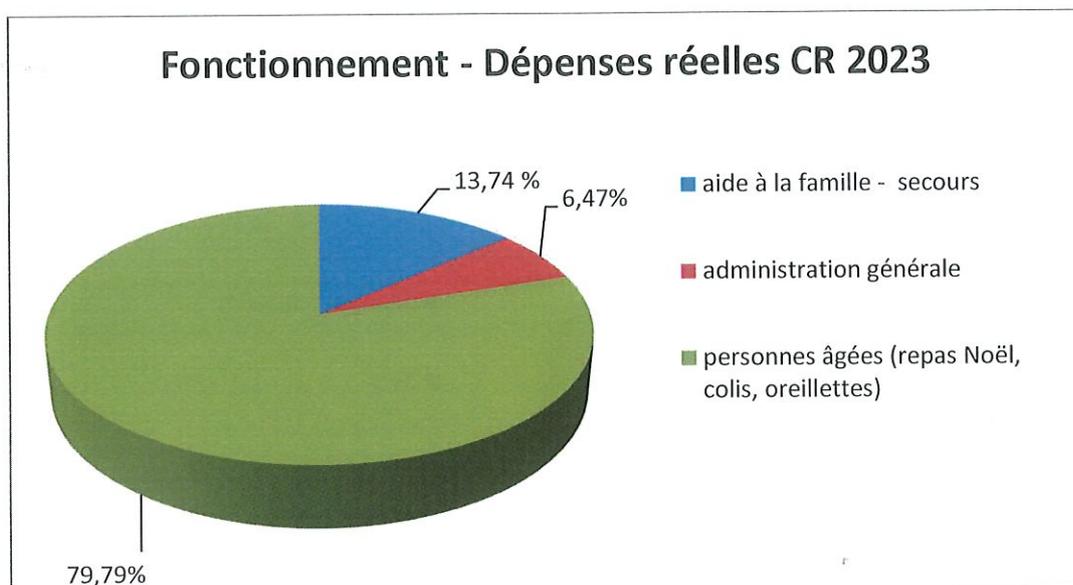
PART DES DEPENSES AU PROFIT DES ANCIENS (fonction 610)

- 2013 :	25 336 euros
- 2014 :	25 697 euros
- 2015 :	28 540 euros
- 2016 :	23 627 euros
- 2017 :	25 215 euros
- 2018 :	26 235 euros
- 2019 :	28 046 euros
- 2020 :	18 627 euros (covid)
- 2021 :	18 737 euros (Covid)
- 2022 :	31 893 euros dont 3 556,22 € (orchestre, guso, sacem, carte vœux et menus)
- 2023 :	34 512 euros dont 3 867,96 € (orchestre, guso, sacem, carte vœux et menus)

Fonctionnement – Dépenses réelles

DEPENSES	CR 2023	BP 2024
Fonction 4212 (63) aide à la famille / secours	5 943,30 €	21 443,25 €
Fonction 4238 (610) alimentation, repas Noël, colis, oreillettes	34 512,54 €	50 700,00 €
Fonction 028 administration générale	2 799,20 €	9 200,00 €
Total dépenses de l'exercice	43 255,04 €	81 343,25 €
Excédent à reporter	48 285,25 €*	

*dont Suez 29 725,72 euros

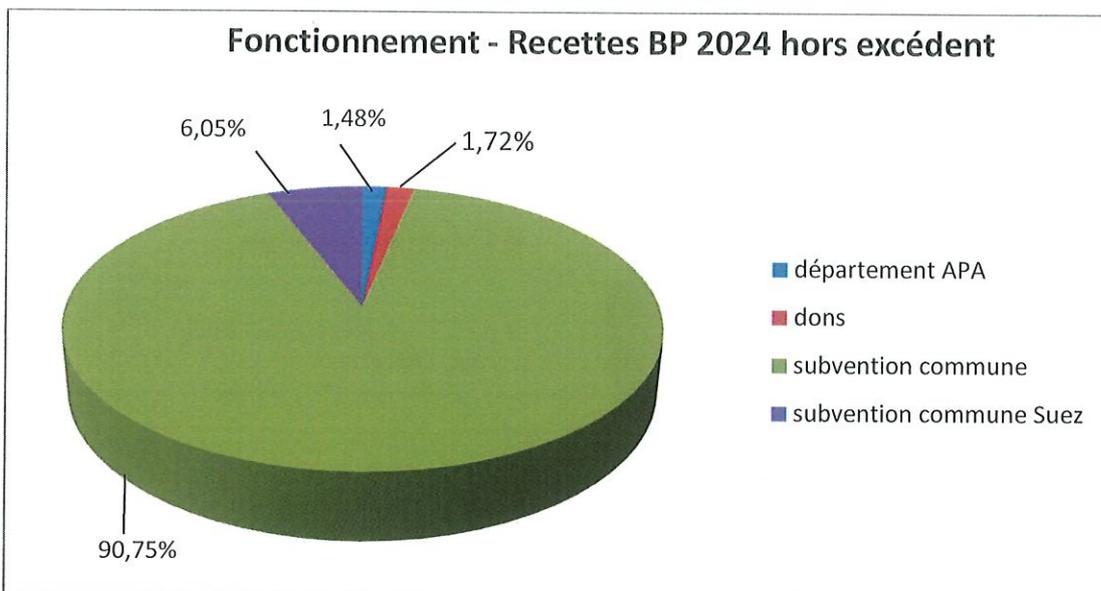
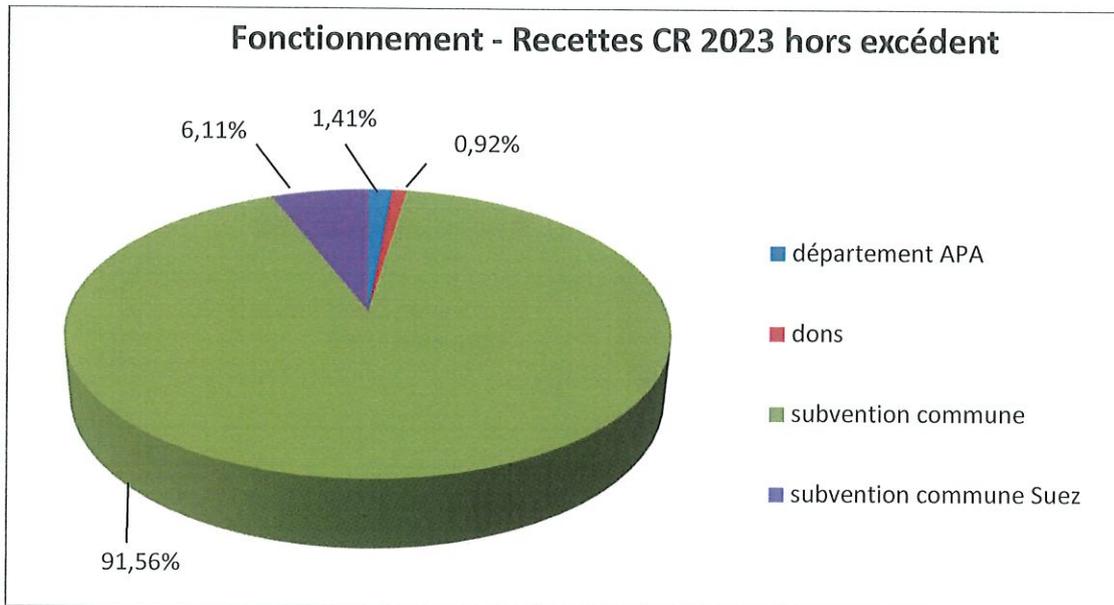


Fonctionnement - Recettes réelles

La recette du CCAS provient essentiellement de la subvention attribuée par la commune (article 7474).

RECETTES	CR 2023	BP 2024
7473 Subvention départementale	463,60 €	488,00 €
7474 Subvention communale *	30 000,00 €	30 000,00 €
Subvention communale SUEZ	2 000,00 €	2 000,00 €
7713 Produits exceptionnels (dons)	300,00 €	570,00 €
Total recettes hors excédent	32 763,60 €	33 058,00 €
002 Excédent reporté	58 776,69 €	48 825,25 €
Total recettes	91 540,29 €	81 883,25 €

* sans la part services partagés



Le déficit de fonctionnement sur l'exercice 2023 est de 10 491,44 euros
(en 2022 : déficit de 9 080,65 euros)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention Mairie	39 000 €	30 500 €	30 500€	30 500 €	30 500 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Subvention Suez	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Déficit sur l'exercice		- 726 €		- 4 762 €			- 9 080 €	- 10 491 €
Excédent sur l'exercice	+ 9 129 €	-	+ 5 856 €*	-	+ 4 636 €	+ 6713€	-	-
Dont excédent subvention Suez	2 520 €	2 480 €	2 255 €	1 985 €	460 €	70 €	330 €	85 €

* En 2018, 8 500 euros de remboursement de charges ont été reportés sur l'année 2019

SUEZ

La convention avec la mairie a été renouvelée pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Le montant annuel est de 2 000 euros en 2023.

Chaque année, la subvention de SUEZ est reversée par la mairie au CCAS.

Elle n'impacte pas le budget du Centre Communal d'Action Sociale car elle vient en complément des aides du CCAS au titre des secours pour les fluides (électricité, gaz et eau).

ANNEE	Versement par SITA / SUEZ	Secours accordés par le CCAS	différence
2013	9 300,00 €	2 948,42 €	+ 6 351,58 €
2014	9 300,00 €	2 426,62 €	+ 6 873.38 €
2015	9 300,00 €	2 984,24 €	+ 6 315,76 €
2016	4 500.00 €	1 980.00 €	+ 2 520.00 €
2017	4 500.00 €	2 020.00 €	+ 2 480.00 €
2018	4 500.00 €	2 245.00 €	+ 2 255.00 €
2019	4 000.00 €	2 015.00 €	+ 1 985.00 €
2020	2 000.00 €	1 540.00 €	+ 460.00 €
2021	2 000.00 €	1 930.00 €	+ 70.00 €
2022	2 000.00 €	1 670.00 €	+ 330.00 €
2023	2 000.00 €	1 915.00 €	+ 85.00 €

Excédent 31/12/2023	+ 29 725.72 €
----------------------------	----------------------

REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE

Depuis 2018, la subvention de la commune prend en compte les services partagés entre la Commune et le CCAS.

Frais services partagés pour 2023 :

La subvention communale intègre également la somme de 90 053,80 euros. Ce montant comprend les salaires, les fluides, l'entretien des locaux, la maintenance informatique et bureautique, les frais administratifs et les services ressources.

Résultat financier

Le déficit de 10 491 euros de l'exercice 2023 est dû en partie à des dépenses supplémentaires depuis 2022 :

Coût de l'abonnement du logiciel « Millésime », abonnement « Fast » (transmission des actes à la Préfecture), dépenses bureautiques, solde de la subvention de Suez mais aussi au choix de diminuer la trésorerie.

L'excédent financier budgétaire 2023 est de 48 825,25 euros (dont 29725,72 euros « reliquat » de SUEZ) à reprendre au budget 2024.

Orientations pour 2024

La subvention de la commune prévue au budget 2024 est maintenue à 30 000,00 euros ainsi que la subvention Suez reversée par la commune au CCAS d'un montant de 2 000,00 euros.

La commune prévoit également de verser une subvention d'un montant de 100 000,00 euros afin de couvrir les frais de services partagés entre la commune et le CCAS qui sont facturés au CCAS en fin d'année.

En 2023 l'inflation sur les produits alimentaires s'est poursuivie et le prix de l'électricité a augmenté de 29%. Au 1^{er} février 2024 est venue s'ajouter une augmentation de 9% en moyenne sur le prix de l'électricité. Il faut que les foyers soient vigilants sur le choix de leur fournisseur d'énergie car avec la fin du bouclier énergétique et en fonction du marché de l'énergie le prix peut varier à la hausse rapidement.

Le budget loyer et énergies représente une part importante dans les revenus des familles, elles ont de plus en plus de difficultés à faire face à ces dépenses.

Le C.C.A.S. doit maîtriser les dépenses notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter. En 2023 le grammage des produits a été diminué pour ne pas augmenter le prix des colis, il sera peut-être nécessaire de reculer l'âge qui est actuellement de 70 ans.

Il faut également maîtriser les dépenses liées au repas des anciens de Noël (recul de l'âge depuis 2023).

Quant aux séniors, il est important de veiller à leur situation et de leur proposer un accompagnement social, culturel et de maintenir le budget qui leur est affecté. Il faut favoriser les actions de prévention en direction des séniors.